



Traité Baba Metsia

Michna 7 - Chapitre 7

הַשּׁוֹכֵר אֶת הַפּוֹעָלִים לַעֲשׂוֹת עִמּוֹ בְּנִטֵּעַ רְבָעֵי שָׁלוֹ,
הָרִי אֵלָיו לֹא יֹאכְלוּ.
וְאִם לֹא הוֹדִיעָן, פּוֹדֶה וּמֵאֲכִילָן.
נִתְּפָרְסוּ עֲגוּלָיו, נִתְּפָתְחוּ חֲבִיטָיו, נִתְּחַתְּכוּ דְלוּעִיו,
הָרִי אֵלָיו לֹא יֹאכְלוּ.
וְאִם לֹא הוֹדִיעָן, מַעֲשֵׂר וּמֵאֲכִילָן.

Si quelqu'un loue des ouvriers pour travailler sans sa plantation [d'arbres] de la quatrième année, ils ne doivent pas [en] manger [les fruits]. S'il ne les a pas avisés, il rachète [les fruits] et il les laisse manger. Si les cercles de figues sont rompus, si ses tonneaux ont une brèche, ils ne doivent pas [en] manger. S'il ne les a pas avisés, il prélève le Maasser et il les laisse manger.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions